



JUNGLINSTER

Extrait du

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 29 mars 2019

**Présents:** Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins  
Kridel, secrétaire-adjointe

**Absent:** néant

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire

Point de l'ordre du jour :

N° 04

**Le Collège des Bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 27 mars 2019 informant sur des travaux à réaliser à hauteur de la maison numéro 8B, Place du Village à Bourglinster ;  
Considérant que pour l'exécution des travaux en question le chargement et le déchargement de camions sur le périphérique du chantier est nécessaire ;  
Attendu que l'envergure des travaux nécessite une interdiction de stationnement devant les immeubles sis aux numéros 4 à 8B afin d'être en mesure de les exécuter en toute sécurité ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du lundi, 1<sup>er</sup> avril 2019 8:00 heures jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 18:00 heures, tout stationnement est interdit devant les immeubles sis aux numéros 4 à 8B. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C, 18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

**Art. 2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 29 mars 2019.

le bourgmestre

la secrétaire-adjointe

